

ARRETE N° A2023_2496

OBJET : Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L153-60 et R151-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L562-4 ;

Vu la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2021-06-26-29 en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2022-05-24-04 en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2023-06-27-5 en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2020-12-15-23 en date du 15 décembre 2020 supprimant la Z.AC Centre-ville aux Lilas

Vu la délibération D136-18 en date du 19 décembre 2018 portant sur l'approbation d'un périmètre de sauvegarde du commerce dans le cadre de la loi sur la préemption des fonds commerciaux, artisanaux et des baux commerciaux sur la ville des Lilas ;

Vu la délibération n°06 250523 en date du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de l'instauration de taux différenciés de la taxe d'aménagement sur la commune de Bobigny ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1954 du 10 juillet 2023 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrains (PPRMI) liés aux anciennes carrières sur les villes de Pantin, Les Lilas et le Pré Saint-Gervais et ses documents annexés définissant la réglementation d'utilisation des sols sur les secteurs concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-274 en date du 20 février 2004 définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive sur la ville des Lilas ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-4261 en date du 26 décembre 2016 instituant sur la commune des Lilas des servitudes d'utilité publique prenant compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Considérant que l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le président de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble est tenu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrains (PPRMI) sur les communes du Pré Saint-Gervais, des Lilas et de Pantin dans un délai de 3 mois (article L. 153-60 du code de l'urbanisme) ;

Considérant que des secteurs de plans masses sur les villes des Lilas et de Pantin ont été supprimés par erreur lors de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les documents suivants composant le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain (PPRMI) liés aux anciennes carrières de Pantin, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais et seront intégrés à l'annexe « 7.4.3 Plan de prévention des risques et mouvements de terrain lié aux anciennes carrières » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble :

- une note de présentation ;
- un plan de zonage réglementaire ;
- un règlement ;

sont également insérées :

- une carte de l'aléa lié aux anciennes carrières ;
- une carte des enjeux sur les équipements et infrastructures ;
- une carte des enjeux sur l'occupation des sols et la typologie du bâtiment ;
- une carte des enjeux sur les projets d'aménagement ;
- une carte du zonage réglementaire comprenant un fond de plan IGN.

L'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrains (PPRMI) liés aux anciennes carrières sur les villes de Pantin, Les Lilas et le Pré Saint-Gervais se substitue aux plans précédents existants à l'exception du périmètre relatif à la dissolution du gypse défini par l'arrêté préfectoral n°86.2510 du 16 décembre 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95.1130 du 18 avril 1995 sur la commune de Pantin. Ainsi, les documents suivants seront supprimés de l'annexe informative communale « 7.4.3 Plan de prévention des risques et mouvements de terrain lié aux anciennes carrières » :

- **Le Pré Saint-Gervais :** Arrêté préfectoral n°2006-0376 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune du Pré-Saint-Gervais et son dossier d'information ; le périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières institué au titre de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme, en application de l'arrêté n°86-0760 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté 95-1131 du 18 avril 1995 ;
- **Pantin :** Les arrêtés préfectoraux n°2006-0359 et 2006-0387 du 13 février 2006 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de Pantin et ses annexes ; la fiche communale d'information risques et pollution, annexe de l'arrêté préfectoral 2020-DRIEF-II/144 du 11 août 2020 ; le périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières institué au titre de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme, en application de l'ancien arrêté n°86-2510 du 16 décembre 1986 modifié par l'arrêté 95-1130 du 18 avril 1995 ; la carte des aléas anciennes carrières recouvrant les communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais du 16 septembre 2022 ; le périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution de gypse antéludien d'octobre 2018 ;

Sont également prise en considération :

- L'intégration de la carte périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien (en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme) sur la commune de Pantin dans l'annexe informative communale « 7.4.3 Plan de prévention des risques et mouvements de terrain lié aux anciennes carrières » ;
- L'intégration de la carte informative des zones préférentielles de dissolution de gypse Ludien sur la commune du Pré-Saint-Gervais dans l'annexe informative communale « 7.4.3 Plan de prévention des risques et mouvements de terrain lié aux anciennes carrières » ;
- L'intégration de l'arrêté préfectoral n°2004-274 et de la carte de la zone d'archéologie préventive de la ville des Lilas dans l'annexe informative communale « 7.4.2 Arrêtés relatifs au patrimoine archéologique » ;
- L'intégration de l'arrêté préfectoral et le plan relatifs à la servitude d'utilité publique du réseau GRT gaz au Lilas dans l'annexe servitudes « 7.1.14 Servitudes spécifiques communales » ;
- L'intégration d'une carte des zones exposées aux aléas de retrait-gonflement des sols argileux de la ville des Lilas dans l'annexe informative communale « 7.4.3 Plan de prévention des risques mouvement de terrain et lié aux anciennes carrières » ;
- L'intégration de la délibération D136-18 ainsi que du plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans l'annexe informative communale « 7.4.4 Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat » ;
- L'intégration le plan de réseau d'eau potable des Lilas datant de juin 2017 et la suppression du plan de réseau d'eau potable des Lilas datant de 2004 dans l'annexe sanitaire communale « 7.2.5 Plan de réseau d'eau – Les Lilas » ;
- L'intégration de la note relative à l'alimentation en eau de la commune des Lilas de mars 2017 et la suppression de la note relative à l'alimentation en eau de la commune des Lilas datant de février 2005 dans l'annexe sanitaire communale « 7.2.1 Note réseau d'eau » ;
- L'intégration de la délibération n°06 250523 en date du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de l'instauration de taux différenciés de la taxe d'aménagement sur la commune de Bobigny ;

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville pendant 1 mois ;

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairies de Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Pantin, et au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble pendant 1 mois ;
- Publication au géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis,

Fait à Romainville, le 03/11/2023

Le Président
Patrice Bessac

Signé électroniquement par : Patrice Bessac
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil (93100) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

RD Pref :

Publication le :

